



# OFFRE « BATTERIE VIRTUELLE OHM »

OFFRE RÉSERVÉE AUX **PROPRIÉTAIRES DE PANNEAUX SOLAIRES**,  
AVEC **ÉNERGIE 100% VERTE INCLUSE** .

PRIX FIXE 1 AN.



**ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE  
INCLUSE POUR LE  
COMPLEMENT  
DE FOURNITURE**



**PRIX ÉLECTRICITÉ FIXE 1 AN,  
AVEC SURPLUS STOCKÉ  
TOUTE L'ANNÉE ET RESTITUÉ  
EN HIVER**



**FORMALITÉS  
ADMINISTRATIVES  
SIMPLIFIÉES,  
SANS ENGAGEMENT ,  
SANS FRAIS DE RÉSILIATION**

**OFFRE BATTERIE VIRTUELLE OHM**  
**FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ**  
**OPTION TARIFAIRES : BASE**

Puissance compteur (kVA)	Abonnement OHM Energie (€/mois)		Prix du kWh OHM Energie (€/kWh)	
	Hors taxes et contributions	Taxes et contributions comprises (1)	Hors taxes et contributions	Taxes et contributions comprises (1)
3	8,51	11,73		
4	10,22	14,00		
5	10,54	14,61		
6	11,07	15,47		
7	12,91	17,90		
8	13,24	18,51		
9	13,79	19,39		
10	15,63	21,82		
11	15,97	22,45		
12	16,51	23,32		
13	18,22	25,59		
14	18,52	26,18		
15	19,07	27,06		
16	20,78	29,34		
17	21,09	29,92		
18	21,60	30,76		
19	23,55	33,33	0,1261	0,1873
20	24,67	34,89		
21	25,60	36,23		
22	26,25	37,23		
23	26,62	37,90		
24	27,18	38,79		
25	29,02	41,22		
26	30,08	42,71		
27	30,96	43,99		
28	31,56	44,93		
29	31,90	45,56		
30	32,45	46,44		
31	34,35	48,94		
32	35,44	50,47		
33	36,34	51,78		
34	36,97	52,75		
35	37,31	53,38		
36	37,88	54,29		

(1) Les prix taxes et contributions comprises comprennent la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), la TVA (20% sur l'abonnement, sur la CTA, sur le prix du kWh, et sur les autres taxes et contributions), ainsi que l'accise sur l'électricité (à partir du 1er août 2025 : 2,998 €/kWh), la contribution autoproducteur Enedis étant indiquée dans la grille Enedis avec le service de stockage virtuel.

**OFFRE BATTERIE VIRTUELLE OHM**  
**FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ**  
**OPTION TARIFAIRES : HEURES PLEINES/HEURES CREUSES**

Puissance compteur (kVA)	Abonnement OHM Energie (€/mois)		Prix du kWh OHM Energie (€/kwh)			
	Hors taxes et contributions	Taxes et contributions comprises (1)	Heures pleines hors taxes et contributions	Heures pleines taxes et contributions comprises (1)	Heures creuses hors taxes et contributions	Heures creuses taxes et contributions comprises (1)
3						
4	10,45	14,45				
5	10,77	15,10				
6	11,30	16,01				
7	13,26	18,62				
8	13,59	19,28				
9	14,14	20,21				
10	15,99	22,70				
11	16,33	23,37				
12	16,87	24,28				
13	18,58	26,60				
14	18,88	27,23				
15	19,43	28,15				
16	21,26	30,62				
17	21,57	31,25				
18	22,08	32,13				
19	24,12	34,85				
20	25,24	36,45				
21	26,17	37,84				
22	26,82	38,88				
23	27,19	39,59				
24	27,75	40,53				
25	29,50	42,90				
26	30,56	44,43				
27	31,44	45,75				
28	32,04	46,74				
29	32,38	47,41				
30	32,93	48,34				
31	34,62	50,64				
32	35,71	52,20				
33	36,61	53,56				
34	37,24	54,57				
35	37,58	55,25				
36	38,15	56,20				

(1) Les prix taxes et contributions comprises comprennent la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), la TVA (20% sur l'abonnement, sur la CTA, sur le prix du kWh, et sur les autres taxes et contributions), ainsi que l'accise sur l'électricité (à partir du 1er août 2025 : 2,999 €/kWh), la contribution autoproducteur Enedis étant indiquée dans la grille Enedis avec le service de stockage virtuel.

## OFFRE BATTERIE VIRTUELLE OHM SERVICE DE STOCKAGE VIRTUEL



	Abonnement Ohm Energie (€/kWc raccordé/mois)		Frais Ohm Energie de l'énergie stockée-réinjectée (€/kwh)		
	HTT	TTC	HTT	TTC	
Prix Ohm Energie	OPTION BASE	0,9	1,08	0,034	0,0408
	OPTION HP/HC				



	Contribution autoproducteur (€/mois)		Frais d'acheminement de l'énergie stockée-réinjectée(€/kwh)		
	HTT	TTC	HT	TTC	
Tarif Enedis	OPTION BASE	0,8	0,96	0,0484	0,0581
	OPTION HP/HC			HP : 0,0494	HC : 0,0350
				HP : 0,0593	HC : 0,0420

### DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE LA BATTERIE VIRTUELLE :



#### Souscription et mise en service :

En souscrivant à l'offre « Batterie Virtuelle OHM », vous mandatez Ohm Energie à conclure un contrat d'accès au réseau de distribution, ainsi qu'à conclure un contrat unique en injection pour le site concerné. Cette offre ne peut pas être souscrite par les clients ayant déjà choisi l'offre de rachat de EDF Obligation d'Achat. Cette procédure est entièrement gérée par Ohm Energie, qui devient le responsable d'équilibre du site dédié mandaté par le client pendant toute la durée du contrat. Les délais d'activation du service de batterie virtuelle dépendent des temps de traitement du dossier par Enedis. Dès qu'Enedis a activé le contrat unique d'injection du client, Ohm Energie peut lancer le stockage virtuel du surplus produit par la centrale photovoltaïque.

#### Stockage et réinjection :

Tout surplus généré pendant les 12 mois de l'année calendaire est réinjecté en janvier et valorisé pour le client à l'occasion de la régularisation de facture, au même tarif que lors de sa production. Les taxes et le TURPE restent exigibles sur l'ensemble de la consommation et de l'énergie réinjectée. Cette facture de régularisation intervient après lissage de la consommation du client sur 12 mois calendaires. Le Client conserve l'entièr responsabilité de sa production. Le montant du stockage virtuel est exclusivement déterminé en fonction du niveau de production du Client effectivement constaté par le gestionnaire de réseau. Ohm Energie ne saurait être tenue à aucune obligation de résultat ni de garantie à ce titre.

#### Frais et délais d'activation :

Les frais d'activation du service de batterie virtuelle sont de 208,33€HT / 250 € TTC. Ils sont facturés à la signature du contrat. Le non-paiement de ces frais peut entraîner la résiliation du contrat.

(1) Les prix taxes et contributions comprises comprennent la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), la TVA (20% sur l'abonnement, sur la CTA, sur le prix du kWh, et sur les autres taxes et contributions), ainsi que l'accise sur l'électricité (à partir du 1er août 2025 : 2,998 c€/kWh), la contribution autoproducteur Enedis étant indiquée dans la grille Enedis avec le service de stockage virtuel.

Pour souscrire, rendez-vous sur <https://ohm-energie.com/> ou contactez-nous au 09 70 70 21 25 (prix d'un appel local, hors coût opérateur)

Client Particulier autoproducteur équipé d'un Linky – Puissance ≤ 36 kVa

Électricité d'origine renouvelable incluse : certifiée par le mécanisme des Garanties d'Origine

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE L'OFFRE

Le prix de l'offre est fixe pendant un (1) an.

### **Part fixe du prix**

- **Part Fourniture** : c'est l'énergie, l'électron fourni. Celle-ci est fixe pendant toute la durée du contrat
- **Part abonnement fournisseur** : c'est la partie en euros par mois, hors tarif d'acheminement et taxes.
- **Les Garanties d'Origine** : c'est ce qui certifie que l'équivalent de votre consommation a été produite à partir de sources d'énergies renouvelables. Ce montant est fixe pour toute la durée du contrat. Pour plus d'informations, suivez ce [lien](#).
- **Part Acheminement** : c'est le prix à payer pour que l'électricité arrive jusque chez vous. On parle du TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité). Il est revalorisé tous les ans et le montant est décidé par les pouvoirs publics. Il est identique quel que soit le fournisseur.

### **Part variable du prix car soumise à la réglementation**

- Taxes : ce sont les montants reversés à l'Etat tels que la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) et l'accise sur l'électricité. Les évolutions futures seront répercutées sur le prix (à la hausse comme à la baisse), et ce dès leur entrée en vigueur.
- **Les Certificats d'Economie d'Energie (« CEE »)** : c'est un mécanisme qui constraint les fournisseurs d'énergie et indirectement les consommateurs à réaliser des économies d'énergie. Pour cela, Ohm Energie achète des Certificats d'Economie d'Energie. Dans le cas où la structure du mécanisme serait modifiée (par exemple changement du montant de l'obligation), Ohm Energie répercutera ce changement dans le prix de fourniture.

## DUREE DU CONTRAT

Le Contrat a une durée initiale de un an à compter de la date de souscription par le client.

Au terme de cette durée initiale, le contrat est tacitement renouvelé pour une nouvelle période de un an. Au moment du renouvellement, Ohm Energie pourra proposer de nouvelles conditions tarifaires, un mois avant l'échéance du contrat. Conformément à l'article L224-10 du code de la consommation, le client peut résilier le contrat sans pénalité.

## SERVICE CLIENT 7J/7

Le Service Client est joignable par téléphone au 09 70 70 21 25 (prix d'un appel local, hors coût opérateur) ou via son espace client.

Disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 20h00, le samedi de 9h00 à 14h00 et le dimanche de 9h00 à 13h00.

## OFFRE BATTERIE VIRTUELLE OHM

### Fiche descriptive de fourniture d'électricité avec service de stockage virtuel

Catégorie « Offre prix fixes »

Offre réservée aux particuliers de puissance inférieure ou égale à 36 kVA équipés d'une centrale photovoltaïque avec injection de surplus hors obligation d'achat

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents

*En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment sans frais et vous restez libre de revenir au tarif réglementé de vente en électricité, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique.*

Caractéristiques de l'offre et options incluses

(article 4 des CGV)

- **Offre à prix fixes** incluant le service de fourniture d'électricité et de gestion de l'accès au réseau
- **Offre sans engagement** à durée initiale de **un an**
- **Fourniture d'électricité 100 % renouvelable d'origine** : Ohm énergie s'engage à acheter l'équivalent de la quantité d'électricité consommée par le client en garantie(s) d'origine émise(s) par des producteurs d'énergie renouvelable situés en France et dont les installations sont récentes. Conformément aux articles L.211-2 et L.314-14 et suivants du Code de l'Énergie, une garantie d'origine certifie qu'un MWh (1000 kWh) d'électricité a été produit à partir d'une source d'énergie renouvelable et injecté sur le réseau électrique.
- Services inclus :
  - **Stockage virtuel OHM pour les clients autoproducateurs**
  - **Espace Client** : espace privé permettant au client de gérer son (ses) contrat(s)
  - **Ohmy, assistant énergétique personnel** : service permettant au client de suivre ses consommations et de l'aider à réaliser des économies d'énergie.

Prix de l'offre

(article 11 des CGV)

- Offre d'électricité à prix fixes pendant une durée de un an (hors évolutions réglementaires et taxes)
- Pour accéder aux prix de cette offre, veuillez consulter la grille tarifaire disponible sur [www.ohm-energie.com](http://www.ohm-energie.com)
- Taux de TVA de 20% sur l'abonnement et sur la consommation
- Le prix du service de stockage virtuel intègre un coût en €/kWc raccordé/mois basé sur la puissance de la centrale photovoltaïque du Client déclaré à Enedis, ainsi qu'un coût en €/kWh sur l'énergie stockée dans la batterie virtuelle.
- L'électricité produite par le client et stockée par Ohm Energie sera valorisée au prix du jour de sa production, et compensée dans la facture de régularisation.

Durée du contrat  (article 10 des CGV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat d'un an, reconductible tacitement par période de 1 an à compter de la prise d'effet. La résiliation par le client est possible à tout moment et sans frais</li> <li>La prise d'effet du contrat est subordonnée à la date d'activation du contrat de fourniture d'électricité. Le service de stockage virtuel prend effet à la date d'activation du contrat unique d'injection par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) Enedis. Avant cette date, le Client, qui a souscrit à l'offre « Batterie virtuelle OHM » bénéficie de la grille tarifaire liée à cette offre.</li> </ul>
Prestations techniques effectuées par le Gestionnaire de réseau de distribution Enedis	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les prestations sont facturées de manière transparente par Ohm Énergie et reversées au Gestionnaire de réseau de distribution Enedis. La liste des prestations et les tarifs en vigueur sont consultables dans le catalogue des prestations proposées par Enedis disponible sur le site <a href="http://www.enedis.fr">www.enedis.fr</a></li> </ul>
Conditions de révision des prix  (article 11.2 des CGV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les prix pourront être révisés à chaque échéance du contrat. Le client en sera informé au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix s'appliquant à son Contrat.</li> <li>En cas de modification des taxes, impôts ou contributions appliquées au contrat ou en cas d'évolution de leur taux, ces changements seront appliqués dès l'entrée en vigueur de la décision réglementaire, sans qu'il n'y ait de préavis dans la communication de cette modification au client.</li> </ul>
Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation  (articles 10 et 16 des CGV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat à durée déterminée, initiale de un an à compter de la date de souscription, puis reconduit tacitement par périodes successives de de un an. Le client a la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis, par courrier, mail, téléphone ou via l'espace client. Pendant cette durée initiale du contrat, le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés), en fin de contrat sans renouvellement ou d'arrêt de son activité.</li> <li>En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur</li> <li>La résiliation du contrat provoque la résiliation du service de stockage virtuel. La résiliation du service de stockage virtuel entraîne aussi la résiliation du contrat. La fin du service de stockage virtuel a pour conséquence la résiliation du contrat unique d'injection auprès d'Enedis. Le client reste redevable des frais liés au stockage virtuel jusqu'à la fin de son contrat, et tout son surplus stocké pendant l'année en cours sera intégré dans sa facture de résiliation.</li> </ul>
Informations de contact  (préambule des CGV)	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Téléphone :</b> 09 70 70 21 25 (prix d'un appel local, hors coût opérateur)</li> <li><b>Courriel :</b> <a href="mailto:service-client@ohm-energie.com">service-client@ohm-energie.com</a></li> <li><b>Courrier :</b> Service Client Ohm Energie, 40 rue Alexandre Dumas 75011 Paris</li> <li><b>Site Internet :</b> <a href="http://ohm-energie.com">https://ohm-energie.com</a></li> <li><b>Coordonnées du Médiateur National de l'Energie :</b> <a href="http://www.energie-info.fr">https://www.energie-info.fr</a></li> </ul>

## Facturation et modalités de paiement

(articles 13 des CGV)

- Facturation annuelle mensualisée avec lissage des paiements sur 12 mensualités fixes et régularisation en janvier de chaque année
- **Support facture** : envoi de la facture récapitulative et de l'échéancier sous format électronique, ou par papier à la demande du client
- **Délai de paiement** : 15 jours calendaires après émission de la facture.
- **Mode de paiement** : par défaut par prélèvement bancaire, ou à la demande client par chèque, carte bancaire ou mandat compte. Le 1er prélèvement est effectué avant la date de début choisie à la souscription, et correspond au paiement du 1er mois de fourniture proratisé par le nombre de jours de fourniture effectifs. La réussite de ce 1er prélèvement conditionne le démarrage de la fourniture en énergie. Les prélèvements des mensualités suivantes sont par défaut effectués le 5 de chaque mois. Le Client peut demander à modifier cette date en contactant le service client par mail ou par téléphone, ou en se rendant sur son espace client. A titre exceptionnel, en cas de week-end et de jours fériés, Ohm Energie pourra effectuer le prélèvement le jour ouvré suivant immédiatement ou précédent immédiatement la date visée
- **Incidence de paiement** : pénalité de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 10€ TTC. Pénalité supplémentaire de 4,5€ TTC par relance infructueuse. Des dispositifs d'aide existent, sous conditions d'éligibilité, tels que le chèque énergie et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Voir articles 11.3 et 11.4 des CGV.
- **En cas d'impayé** et après un délai supplémentaire de 35 jours, application des procédures de réduction ou suspension de fourniture d'électricité prévues par la loi.
- **En cas de trop perçu** : lorsque la facture établie en fonction de l'énergie consommée fait apparaître un trop perçu par le Fournisseur inférieur à vingt-cinq (25) euros, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le consommateur demande son remboursement. Au-delà de vingt-cinq (25) euros, le trop-perçu est remboursé par Ohm Énergie dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'émission de la facture ou de la demande du Client.

Existence d'un dépôt de garantie

(article 6 des CGV)

Ohm Énergie peut demander un dépôt de garantie d'un montant pouvant aller jusqu'à cinq cents (500) euros TTC au Client pour s'assurer du paiement de la consommation du Client, conformément aux termes des Conditions Générales de Vente.

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.

**L'énergie est notre avenir, économisons-la !**

Ohm Énergie est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 521 799 euros,  
10 rue de Penthièvre 75008 Paris – 834 673 808 RCS Paris